## COMMUNE de FRAIZE ARRÊTÉ PERMANENT n°43/2017



République Française Département des Vosges

Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges Portant création d'un parking de stationnement gratuit sur la parcelle cadastrée AB 104 située ruelle de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la Commune de FRAIZE.

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU la loi 2005-102du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.241-1 et suivants ainsi que les articles R.241-1 et suivants;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-6; VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28, R 413-1 et R 422-4;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes :

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans sa commune ; Considérant qu'il y a lieu de matérialiser et d'organiser des emplacements de stationnement gratuits sur la commune ;

## ARRETE:

ARTICLE 1: Un parking gratuit de 14 emplacements dont 1 place PMR est créé ruelle de l'Hôtel de Ville, parcelle cadastrée AB 104, sur la commune de Fraize. Ce parking est ouvert à circulation et au stationnement 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, tous les jours de l'année. Il est soumis aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 2 : L'accès au parking et la sortie s'effectueront uniquement par la rue de la Costelle.

ARTICLE 3 : L'accès à la ruelle de l'Hôtel de Ville par la place de l'Hôtel de Ville est interdit à tous les véhicules sauf pour les riverains résidant derrière la Mairie et les véhicules des commerçants les jours de marchés.

ARTICLE 4: Un emplacement, côté Mairie, est réservé aux véhicules utilisés par des personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées. Cette place est spécialement aménagée et dédiée aux titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Fraize, aux endroits habituels.

ARTICLE 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8: Monsieur le Maire de la commune de Fraize,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges,

Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Fraize / Corcieux,

Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale de Fraize

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fraize le 08 novembre 2017 Le Maire, Jean-François LESNÉ



